

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 2 avril 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absent :

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-04-A, 2024-04-B, 2024-04-C, 2024-04-D.
5. Rapport des ressources humaines 2024-04.
6. Procès-verbaux des réunions de certains comités de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que du conseil local du patrimoine.
10. Nomination à titre de secrétaire au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Nominations à titre de secrétaire et de membres non-votants au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du conseil local du patrimoine.
12. Nominations à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

13. Participation de membres du conseil à une activité offerte par la Fondation l'Intermède.
14. Participation de membres du conseil à une activité offerte par La Maison Victor-Gadbois.
15. Participation de membres du conseil à une activité offerte par l'Association de parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEHRVM).
16. Octroi d'une aide financière à l'organisme Intégration compétences.
17. Octroi d'une aide financière à l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble de spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA).
18. Autorisation à la directrice du Service des ressources humaines - Signature d'une transaction-quittance.
19. Abonnement à la plateforme Tënk offert par Bibliopresto.ca pour la Bibliothèque Armand-Cardinal.
20. Acquisition par voie d'expropriation du lot 3 955 599 au cadastre du Québec (rue Saint-Georges).
21. Autorisation pour soumettre une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet domiciliaire du Flanc Nord.
22. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) - volet 2 pour le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable sur la Route 116 (entre les rues Fortier et Boisée).
23. Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
24. Proclamation de la « Semaine de l'action bénévole ».
25. Demande d'autorisation pour la tenue d'un tournoi de volleyball dans le cadre d'une levée de fonds - Sport Découverte de l'école Au-Fil-de-l'Eau.
26. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24031905, CCU-24031906, CCU-24031907, CCU-24031908, CCU-24031909, CCU-24031910, CCU-24031911 et CCU-24031912.
 - CCU-24031905: Travaux de rénovation extérieure - 625, rue des Éperviers
 - CCU-24031906: Travaux de rénovation extérieure - 259, rue Provencher
 - CCU-24031907: Travaux de rénovation extérieure - 180, montée des Trente
 - CCU-24031908: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 304, rue Marquette
 - CCU-24031909: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 465, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-24031910: Révision du PIIA CCI-20022810 - Construction d'habitations unifamiliales contigües - Rue des Vétérans

- CCU-24031911: Révision du PIIA CCU-23102407 - Travaux d'agrandissement - 699, rue Cardinal
 - CCU-24031912: Révision du PIIA CCU-23091909 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 110, rue Martel (lot 6 432 661)
28. Demande de dérogation mineure relative au 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 564 644).
 29. Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement - 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 564 644).
 30. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1313 - Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, l'ajout d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue De La Salle ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million neuf cent quarante mille dollars (1 940 000,00 \$) nécessaire à cette fin.
 31. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1234-5, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin de réviser les documents et informations exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition ».
 32. Adoption du projet de Règlement numéro 1234-5, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin de réviser les documents et informations exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition ».
 33. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1240-5, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal ».
 34. Adoption du projet de Règlement numéro 1240-5, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal ».
 35. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1332, intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».
 36. Adoption du projet de Règlement numéro 1332, intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».
 37. Adoption du Règlement numéro 1342, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent treize mille dollars (2 313 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

38. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1352, intitulé « Règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux ».
39. Adoption du projet de Règlement numéro 1352, intitulé « Règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux ».
40. Octroi du contrat ING21-P04-AO2 concernant le projet domiciliaire les Jardins panoramiques, phase 2B.
41. Octroi du contrat ING21-P04-AO5 concernant les services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux - Travaux - Projet domiciliaire les Jardins panoramiques, phase 2B.
42. Octroi du contrat ING23-P04-AO2 concernant des travaux de réfection de la rue De La Salle.
43. Octroi du contrat ING24-M01-AO1 concernant les services professionnels relatifs au contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets 2024.
44. Octroi du contrat ING24-P01-AO2 concernant des travaux de réfection de voirie 2024 pour le réaménagement de la rue Michel.
45. Octroi du contrat TP24-07 concernant la location d'un souffleur à neige avec opérateur au dépôt à neige de Mont-Saint-Hilaire.
46. Deuxième période de questions.
47. Troisième période de questions.
48. Levée de la séance.

Information

- Procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 mars 2024 de la Régie Intercommunale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 mars 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

... Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 32.

... Mot d'ouverture du maire.

2024-081

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2024-082

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2024-083

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-04-A, 2024-04-B, 2024-04-C, 2024-04-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 29 février au 27 mars 2024, signés en date du 27 mars 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-04-A, au montant de 5 072 754,77 \$, numéro 2024-04-B, au montant de 2 438,28 \$, numéro 2024-04-C, au montant de 520 840,51 \$, numéro 2024-04-D, au montant de 673 933,07 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-04, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 28 mars 2024.

2024-084

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-04

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-04 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 26 mars 2024, pour la période du 28 février au 26 mars 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-085

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE CERTAINS COMITÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception des procès-verbaux suivants:

- De la réunion ordinaire du 12 mars 2024 du comité du patrimoine et de toponymie et du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- De la réunion ordinaire du 14 mars 2024 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-086

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Chantal Paquin et de monsieur Antoine Piette, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, arrivent à échéance le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Paquin et monsieur Piette ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle les mandats de madame Chantal Paquin et de monsieur Antoine Piette à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 avril 2024 au 3 avril 2026.

2024-087

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Karine Perron à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, arrive à échéance le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Perron a signifié son intérêt à poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Karine Perron à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 avril 2024 au 3 avril 2026.

2024-088

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AINSI QUE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de monsieur André Roy à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi qu'au sein du conseil local du patrimoine viendront à échéance le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roy a signifié son intérêt à poursuivre son mandat au sein desdits comité et conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1326 prévoit que le conseil local du patrimoine est composé des membres siégeant au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, en raison de leur expertise et de leur intérêt dans le domaine du patrimoine;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur André Roy à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 4 avril 2024 au 3 avril 2026.

2024-089

NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil a le pouvoir de procéder à la nomination d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour agir à titre de secrétaire d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Lafontaine, cheffe de division - Environnement, occupe déjà ce poste au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Mariève Lafontaine à titre de secrétaire du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-090

NOMINATIONS À TITRE DE SECRÉTAIRE ET DE MEMBRES NON-VOTANTS AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil a le pouvoir de procéder à la nomination d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour agir à titre de secrétaire d'un comité, et à la nomination d'un (1) à trois (3) fonctionnaires, à titre de membre sans droit de vote, excluant le secrétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noé Bünzli, chargé de projet - urbanisme, a démontré son intérêt pour occuper le poste de secrétaire au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marie-Line Des Roches et Alejandra Guevara ainsi que monsieur Noé Bünzli accompagnent déjà lesdits comité et conseil local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Noé Bünzli à titre de secrétaire du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du conseil local du patrimoine.

Que ce conseil nomme également mesdames Marie-Line Des Roches et Alejandra Guevara ainsi que monsieur Noé Bünzli à titre de membre non-votant au sein dudit comité et du conseil local du patrimoine.

2024-091

NOMINATIONS À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements suivants délèguent le pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités, soit le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme:

Monsieur Renaud Geneuil, préposé aux permis;
Monsieur Jordan Morin-Bernard, préposé à la réglementation;

à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1234 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1239 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

Que ce conseil les nomme également à titre d'officiers responsables pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances ».

Que ce conseil les nomme aussi à titre de personnes désignées pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé « Règlement concernant la vidange des installations septiques ».

Que ce conseil nomme également ces derniers à titre de responsables chargés de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais »;
- Règlement numéro 1267 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 ».

Que ce conseil les nomme également à titre de fonctionnaires de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil les nomme également à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »;
- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

Que ce conseil les nomme également à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement sur l'assainissement des eaux numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec.

Que ces nominations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent aux personnes désignées à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-092

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ OFFERTE PAR LA FONDATION L'INTERMÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et de monsieur David Morin, conseiller municipal, au brunch annuel offert par la Fondation l'Intermède, qui se tiendra le 28 avril 2024, et autorise le paiement de la dépense au montant de 247,60 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-15 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 28 mars 2024.

2024-093

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ OFFERTE PAR LA MAISON VICTOR-GADBOIS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation du maire, monsieur Marc-André Guertin, et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, au 32^e Omnium de golf offert par La Maison Victor-Gadbois, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe le 31 mai 2024, et autorise le paiement de la dépense au montant de 256,00 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-15 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 28 mars 2024.

2024-094

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ OFFERTE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU-VAL-MASKA (APEHRVM)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Mélodie Georget, conseillère municipale, et de monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, au souper spaghetti offert par l'Association de parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEHRVM), qui se tiendra le 20 avril 2024, et autorise le paiement de la dépense au montant maximal de 101,60 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-13 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 28 mars 2024.

2024-095

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - INTÉGRATION COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Intégration compétences a pour mission d'accompagner et guider la clientèle de la Montérégie dans leurs démarches d'insertion à la société et qu'il favorise le cheminement vers l'accès à un emploi, un retour aux études, l'entrepreneuriat et/ou l'autonomie personnelle et sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'organisme Intégration compétences afin de le soutenir dans sa mission.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-10 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 19 mars 2024.

2024-096

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE/TROUBLE DE SPECTRE DE L'AUTISME INC. (AVRDI/TSA)

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble de spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA) a pour mission de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou du spectre de l'autisme, âgées de 21 ans et plus en leur offrant la chance de continuer à progresser, à s'épanouir et à participer à la vie sociale, par le biais de programmes d'activités de jour, de projets d'implication sociale et de loisirs socioculturels et sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble de spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA) afin de la soutenir dans sa mission.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-11 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 19 mars 2024.

2024-097

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE TRANSACTION-QUITTANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, à signer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la transaction-quittance à intervenir avec l'employé numéro 710048 ainsi que le paiement des sommes établies en vertu de ladite transaction-quittance, et ce, à même le poste budgétaire 02-710-00-111 et qu'il y a les crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-14 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 mars 2024.

2024-098

ABONNEMENT À LA PLATEFORME TÈNK POUR LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-CARDINAL

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Armand-Cardinal souhaite diversifier son offre numérique;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite s'abonner à Tènk, plateforme de diffusion indépendante et canadienne entièrement dédiée au cinéma documentaire comprenant plus de 300 documentaires par année et une programmation entièrement accessible en français;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue à cet effet de Tènk;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux au niveau du prix pour la Ville de s'abonner pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'offre d'abonnement à la plateforme Tènk offerte par Bibliopresto.ca, organisme à but non lucratif, au montant de 1 794,50 \$, incluant les taxes, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2024 et 2025.

Que l'abonnement au service de la plateforme Tènk pour l'année 2024, au montant de 773,72 \$, incluant les taxes, décrit au bon de commande BI 24-3, soit payable à même le poste budgétaire 02-770-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Judith Lagacé, cheffe de division – bibliothèque au Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-099

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 3 955 599 AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE SAINT-GEORGES)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-364 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, par laquelle le conseil autorisait l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble sis au 219, rue Saint-Georges, soit le lot 3 955 599 au cadastre du Québec et mandatait le cabinet BurElle inc. aux fins de représentations et de négociations auprès des propriétaires afin d'entreprendre la procédure en expropriation de même qu'à comparaître à toute procédure judiciaire en découlant;

CONSIDÉRANT QU'UN évaluateur de la firme LB Évaluation a également été mandaté à titre d'évaluateur dans ce dossier ainsi qu'un arpenteur-géomètre de la firme Groupe Civitas inc.

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été signifié aux expropriés les 17 et 30 novembre 2023, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 28 426 962;

CONSIDÉRANT l'offre d'indemnisation datée du 30 janvier 2024 au montant global de 487 572,50 \$ pour les propriétaires et les locataires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la production de chèques aux montants spécifiés à l'offre d'indemnisation datée du 30 janvier 2024 et que les sommes nécessaires soient prises à même le surplus affecté de la vente de terrains dans le développement de la rue Saint-Georges, soit le poste budgétaire 55-992-13-550, et qu'il y a les crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

2024-100

AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - PROJET DOMICILIAIRE DU FLANC NORD

CONSIDÉRANT la résolution 2022-188, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, par laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuvait l'octroi du contrat ING21-P10-AO1 à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. dans le cadre d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet domiciliaire du Flanc Nord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite résolution, le Groupe Conseil Génipur inc. est autorisé à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès, entre autres, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter des précisions pour le dépôt de la demande de certificat d'autorisation au MELCCFP et que ce dépôt pourra être effectué lorsque tous les documents jugés conformes auront été obtenus par la firme Génipur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à :

- acquérir les systèmes d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ou leurs extensions situés sur les lots devant être cédés à la Ville ou ceux faisant l'objet d'une servitude en faveur de la Ville;
- à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

2024-101

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) – VOLET 2 - PROJET DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE 116 (ENTRE LES RUES FORTIER ET BOISÉE)

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116) arrive à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection et d'amélioration du transport actif sont planifiés par EXO et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - volet 2, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2, relativement au projet de réfection d'une conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116 - entre les rues Fortier et Boisée).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. Et que, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- À réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- À payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- À assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- À assumer tous les coûts non admissibles audit Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer ladite demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2 et à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte ou document relatif à la présente.

2024-102

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 7 (2023) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'an 7 correspond à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice et la transmettre au ministre de la Sécurité publique du Québec dans les trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a complété et adopté, par la résolution CA-2024-02-021, le rapport d'activité de l'an 7 pour chacune des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le rapport d'activités annuel de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

2024-103

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE »

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de bénévoles oeuvrent au sein de notre communauté dans différents organismes et dans plusieurs sphères d'activité et que leur apport constitue une richesse collective pour la société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au même titre que le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu, tient à remercier les nombreux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil proclame la semaine du 14 au 20 avril 2024 « Semaine de l'action bénévole » dont le thème sera « Bénévolons à l'unisson! ».

2024-104

DEMANDE D'AUTORISATION - TOURNOI DE VOLLEYBALL - SPORT DÉCOUVERTE - ÉCOLE AU-FIL-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le comité Sport Découverte de l'école Au-Fil-de-l'Eau souhaite organiser un tournoi de volleyball amical ouvert aux parents de l'école et aux enseignants, le 1^{er} juin 2024, sur les terrains multisports de l'école secondaire Ozias-Leduc, et ce, dans le cadre d'une collecte de fonds afin d'offrir aux élèves la possibilité de découvrir ou approfondir plusieurs sports ou activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite installer sur le site un nombre de chapiteaux qui dépasse le nombre autorisé par la réglementation municipale et que soit permise la vente d'alcool.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise les organisateurs d'un tournoi de volleyball, qui se tiendra le 1^{er} juin 2024, à présenter une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de cet événement.

Que ce conseil autorise l'installation de plusieurs chapiteaux et toilettes chimiques sur le site de cet événement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire fournisse un soutien logistique lors de cet événement (terrains multisports de l'école secondaire Ozias-Leduc).

2024-105

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-106

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-24031905, CCU-24031906, CCU-24031907, CCU-24031908, CCU-24031909, CCU-24031910, CCU-24031911 ET CCU-24031912

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24031905 : 625, rue des Éperviers
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24031906: 259, rue Provencher
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24031907: 180, montée des Trente
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24031908: 304, rue Marquette
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24031909 : 465, chemin des Patriotes Nord
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24031910: Rue des Vétérans
Révision du PIIA CCU-20012810
Construction d'habitations unifamiliales contigües
- CCU-24031911 699, rue Cardinal
Révision du PIIA CCU-23102407
Travaux d'agrandissement

- CCU-24031912: 110, rue Martel (lot 6 432 661)
Révision du PIIA CCU-23091909
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 564 644)

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention n'a été reçue par courriel.

...Aucune intervention par les personnes présentes.

2024-107

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 870-874, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 6 564 644)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24031904 du procès-verbal du 19 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 564 644 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 564 644 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage commercial, des conteneurs semi-enfouis localisés en cour latérale ou arrière à 2 mètres de toute ligne de lot, permettant ainsi une dérogation quant à l'emplacement desdits conteneurs.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 8,84 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage habitation multifamiliale, une largeur maximale de 7 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,84 mètre.

De plus, cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'aménagement d'une allée principale de circulation, servant à la fois d'entrée et de sortie de véhicules automobiles, d'une largeur de 5,50 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage commercial, une largeur minimale de 7 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,5 mètre.

Et finalement, cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'aménagement d'une allée de circulation double sens entre les cases de stationnement afin de desservir le bâtiment mixte pour un usage commercial d'une largeur de 5,50 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur minimale de 6,0 mètres pour un usage autre que l'habitation, permettant ainsi une dérogation de 0,50 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24031904 du procès-verbal du 19 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, version 6, daté du 4 mars 2024, portant le numéro de minute 728, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment mixte.

2024-108

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 870-874, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 6 564 644)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 permet l'exemption de fournir et de maintenir les cases de stationnement si le conseil municipal est d'avis que les conditions de validité de la demande, prévues audit règlement, sont respectées;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement déposée dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le site du 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier comportant 51 unités de logement et d'une suite commerciale dédiée à des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la fonction résidentielle, soit l'usage « H-5 Habitation multifamiliale de 7 logements et plus » exige 1,5 case de stationnement par logement, portant ainsi le nombre minimal de cases requis à 77;

CONSIDÉRANT QUE la fonction commerciale, soit l'usage « bureau » exige 1 case de stationnement par 30 mètres carrés, portant ainsi le nombre minimal de cases requis à 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis prévoit un total de 77 cases de stationnement pour les usages bureau et résidentiel, ce qui représente un manque de 3 cases;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté visé par cette demande a une localisation centrale à proximité des services essentiels, de l'offre de transport collectif et des infrastructures de mobilité active projetées;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement entièrement intérieur permettra d'offrir des espaces végétalisés et des aménagements de qualité contribuant à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 55 espaces de stationnement pour vélo, dont 45 situés à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24031913 de la réunion ordinaire du 19 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-24031913 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil accepte la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement déposée pour le nouveau bâtiment principal à être érigé sur le site du 870-874, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

Que ce conseil accepte que le nombre de cases de stationnement fournies soit de 77 cases alors que le règlement en vigueur en exige 80 pour ce nouveau bâtiment.

Que le montant de la compensation à verser par le demandeur de l'exemption, établi par le Règlement numéro 828-52 relatif à la tarification des services municipaux, est de 5 000 \$ par case manquante.

2024-109

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1313 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, L'AJOUT D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE DE LA SALLE AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (1 940 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier adjoint dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1313 intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, l'ajout d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue De La Salle ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million neuf cent quarante mille dollars (1 940 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Le conseil prend acte.

2024-110

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN DE RÉVISER LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE DÉMOLITION

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin de réviser les documents et informations exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition.

2024-111

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN DE RÉVISER LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE DÉMOLITION - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1234-5, intitulé : « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin de réviser les documents et informations exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition », soit et est adopté par ce conseil.

2024-112

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 1240 AFIN DE RÉVISER LES CRITÈRES D'ÉTUDE ASSOCIÉS AU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ ET DE RETIRER L'OBLIGATION D'ENVOYER DES DOCUMENTS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS LE CADRE D'AUTORISATION VISANT UN IMMEUBLE PATRIMONIAL IDENTIFIÉ UNIQUEMENT AU REPÉRAGE MUNICIPAL

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal.

2024-113

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 1240 AFIN DE RÉVISER LES CRITÈRES D'ÉTUDE ASSOCIÉS AU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ ET DE RETIRER L'OBLIGATION D'ENVOYER DES DOCUMENTS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS LE CADRE D'AUTORISATION VISANT UN IMMEUBLE PATRIMONIAL IDENTIFIÉ UNIQUEMENT AU REPÉRAGE MUNICIPAL - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1240-5, intitulé : « Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-114

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1332 - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

2024-115

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332 - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1332, intitulé: « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-116

RÈGLEMENT NUMÉRO 1342 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE LÉVIS AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE DOLLARS (2 313 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1342 a été précédé d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1342, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent treize mille dollars (2 313 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2024-117

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux.

2024-118

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1352, intitulé : « Règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux », soit et est adopté par ce conseil.

2024-119

OCTROI DU CONTRAT ING21-P04-AO2 - PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS PANORAMIQUES, PHASE 2B - VITOM EXCAVATION INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Vitom Excavation inc., au montant de 3 608 078,23 \$, incluant les taxes, concernant les travaux pour le projet domiciliaire les Jardins panoramiques, phase 2B, dans le cadre du contrat ING21-P04-AO2, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ce contrat est octroyé conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 » ou de tout règlement le remplaçant ou le modifiant.

Que la portion pour la Ville de la dépense décrite au bon de commande SI 24-21, au montant de 51 935,88 \$, incluant les taxes, pour l'item 13 du bordereau de soumission (travaux de réfection sur rue Maureen), soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-713, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense a été projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-120

OCTROI DU CONTRAT ING21-P04-AO5 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - TRAVAUX - PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS PANORAMIQUES, PHASE 2B - LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Laboratoires de la Montérégie inc., au montant de 44 777,02 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux - Travaux - Projet domiciliaire les Jardins panoramiques, phase 2B, dans le cadre du contrat ING21-P04-AO5, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 24-22, au montant de 44 777,02 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-834-56-419, pour un montant de 41 184,05 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-835-00-713, pour un montant de 3 592,97 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense a été projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que ce contrat est octroyé conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 » ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-121

OCTROI DU CONTRAT ING23-P04-AO2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA SALLE - VITOM EXCAVATION INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Vitom Excavation inc., au montant de 1 501 214,94 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING23-P04-AO2 concernant des travaux de réfection de la rue De La Salle, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1313 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, l'ajout d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue De La Salle ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million neuf cent quarante mille dollars (1 940 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que la dépense décrite au bon de commande SI 24-21, au montant de 1 501 214,94 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-133 (Règlement numéro 1313), et que la trésorière soit autorisée à signer ledit bon de commande lors de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1313.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-122

OCTROI DU CONTRAT ING24-M01-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - DIVERS PROJETS 2024 - SOLMATECH INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Solmatech inc., au montant de 275 401,00 \$, incluant les taxes, relativement au mandat annuel de contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets 2024, dans le cadre du contrat ING24-M01-AO1, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat est établi d'après les coûts unitaires soumis selon l'estimation des activités à réaliser, mais que seules les activités réellement effectuées seront rémunérées.

Que ledit contrat soit d'une durée d'un an, soit du 16 avril 2024 au 15 avril 2025 selon les termes et conditions du devis.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-123

OCTROI DU CONTRAT ING24-P01-AO2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2024 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MICHEL - PAVAGES MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pavages Maska inc., au montant de 1 717 495,63 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING24-P01-AO2 concernant des travaux de réfection de voirie 2024 pour le réaménagement de la rue Michel, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 24-20, au montant de 1 717 495,63 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-711, pour un montant de 876 810,08 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de rue et de pavage, à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté), pour un montant de 468 341,22 \$, incluant les taxes, pour la portion gainage des travaux, et à même le poste budgétaire 02-835-00-712, pour un montant de 372 344,33 \$, incluant les taxes, pour la portion de la piste multifonctionnelle, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le montant de 468 341,22 \$ soit retourné au surplus non affecté dès l'acceptation de la demande d'aide financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-124

OCTROI DU CONTRAT TP24-07 - LOCATION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE AVEC OPÉRATEUR AU DÉPÔT À NEIGE DE MONT-SAINT-HILAIRE - DÉNEIGEMENT CAMPAGNARD INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Déneigement Campagnard inc., au montant de 37 366,88 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, sur la base du taux horaire soumis de 325,00 \$ (excluant les taxes), pour la saison 2024-2025, dans le cadre du contrat TP24-07 pour la location d'un souffleur à neige avec opérateur au dépôt à neige de Mont-Saint-Hilaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la durée du contrat est du 1^{er} octobre au 30 avril pour chacune des saisons suivantes: 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et ce, aux mêmes conditions et selon l'indexation des coûts basée sur la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) à compter de la deuxième saison, tel que prévu aux conditions dudit contrat.

Que le paiement de la dépense pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-443 lorsque requis, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2024-125

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 2 avril 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 34.

INFORMATION

- Procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 mars 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

- Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 mars 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

Marc-André Guertin, maire

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.